



UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE



CORREZE ENERGIES 2019

1.	NOTICE DE PRESENTATION DES INSTALLATIONS.....	5
1.1.	UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET DISPONIBILITE HORAIRE DE L'INSTALLATION.....	5
1.2.	AIRE DE MATURATION MACHEFERS	13
2.	ETUDE D'IMPACT ET SES AVENANTS	15
3.	DECISIONS INDIVIDUELLES EN TANT QU'ICPE.....	16
3.1.	LISTE DES ARRETES D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET ARRETES COMPLEMENTAIRES	16
3.2.	TABEAU DE SYNTHESE DES RUBRIQUES ICPE.....	16
3.3.	INSPECTIONS DRIRE.....	17
3.4.	DEMANDES DE MODIFICATION EN COURS	18
4.	REPORTING TECHNIQUE	19
5.	FLUX ENTRANTS	19
5.1.	DECHETS ENTRANTS OM/DIB/ENCOMBRANTS DE DECHETTERIES.....	19
5.2.	PCI DES DECHETS ENTRANTS.....	20
5.3.	CONSOMMATION D'EAU DE VILLE	21
5.4.	CONSOMMATION DE FIOUL	21
5.5.	CONSOMMATION D'ELECTRICITE.....	21
5.6.	CONSOMMATION DE REACTIFS DE TRAITEMENT	22
6.	FLUX SORTANTS	22
6.1.	ENCOMBRANTS DE DECHETTERIE	22
6.2.	MACHEFERS	23
6.3.	FERRAILLES MACHEFERS ET ENCOMBRANTS DE DECHETTERIE	23
6.4.	REFUS MACHEFERS.....	24
6.5.	REFIOM.....	25
6.6.	BOUES ET RESIDUS DE REFRACTAIRES	25
6.7.	EVACUATION DE DECHETS INCINERABLE.....	25
6.8.	REFUS PATEFORME ENCOMBRANTS	26
7.	VALORISATION ENERGETIQUE.....	26
8.	PERFORMANCE ET RENDEMENT ENERGETIQUE.....	27
	<i>Rendement énergétique</i>	27
	<i>Performance énergétique</i>	Erreur ! Signet non défini.
9.	SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	29
9.1.	REJETS GAZEUX.....	29
9.1.1.	<i>Rejets atmosphériques incinération</i>	29
9.2.	REJETS LIQUIDES	30
9.2.1.	<i>Lagune d'eaux industrielles</i>	30
9.2.2.	<i>Lagune d'eau incendie</i>	30
9.3.	SUIVI DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	31
9.4.	SUIVI DES MACHEFERS.....	32
9.5.	SUIVI DES REFIOM.....	32
9.6.	SUIVI DES BOUES.....	33
9.7.	SUIVI DES NUISANCES SONORES.....	33
9.8.	SUIVI DES DETECTIONS RADIOACTIVITE.....	33
9.9.	EQUIPEMENTS MECANIQUES (LEVAGE, PONT ROULANT ET ENGINS DE MANUTENTION)	33
9.10.	EQUIPEMENTS SOUS PRESSION ET AIR COMPRIME	33
9.11.	DISCONNECTEURS	33
9.12.	DETECTEURS RADIOACTIVITE.....	33
9.13.	PONT BASCULE	34
9.14.	PROTECTION INCENDIE	34
9.15.	DETECTIONS GAZ.....	34
9.16.	CONTROLE DES CLIMATISEURS ET ASSECHEURS	34
9.17.	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	34
9.18.	ANALYSE DE RISQUE Foudre / ETUDE TECHNIQUE Foudre	35
9.19.	ARRETS TECHNIQUES PROGRAMMES ET GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN	35

9.20.	ARRETS TECHNIQUES NON PROGRAMMES	35
9.21.	TRAVAUX NEUFS	35
9.22.	SYNTHESE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE	35
10.	FAITS MARQUANTS	36
10.1.	LISTE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS SURVENUS	36
10.1.1.	<i>Incidents techniques</i>	36
10.1.2.	<i>Incidents sociaux</i>	37
10.1.3.	<i>Incidents environnementaux</i>	37
10.2.	PERSONNEL	38
10.2.1.	<i>Organigramme</i>	38
10.2.2.	<i>Formation</i>	38
10.2.3.	<i>Tests de situation d'urgence</i>	38
10.3.	COMMUNICATION	38
10.3.1.	<i>Manifestations</i>	38
10.3.2.	<i>Demandes externes</i>	38
10.3.3.	<i>Visites</i>	39
10.4.	CERTIFICATION ISO 14001 / ISO 50001	39
10.5.	AUTRES EVENEMENTS	40
11.	BILAN FINANCIER (PARTIE CLIENT)	40
11.1.	RECETTES	40
11.2.	DEPENSES	40

ANNEXES

- Annexe 1 : Fiche d'identité du site**
- Annexe 2 : Disponibilité horaire des installations**
- Annexe 3 : Reporting technique annuel**
- Annexe 4 : Livraisons OM/DIB**
- Annexe 5 : Détail Livraisons DIB**
- Annexe 6 : Détail Livraisons ENCOMBRANTS DECHETTERIES**
- Annexe 7 : Feuille de calcul du PCI**
- Annexe 8 : Consommation eau de ville/fioul/électricité/Acide/Soude/Grenaille**
- Annexe 9 : Mâchefers valorisés**
- Annexe 10 : Ferrailles valorisées**
- Annexe 11 : Refus mâchefers évacués**
- Annexe 12 : Production de REFIOM**
- Annexe 13 : Production de boues et résidus de réfractaire**
- Annexe 14 : Déclarations trimestrielles de production de déchets industriels**
- Annexe 15 : Production électrique et vente à EDF**
- Annexe 16: Production thermique et vente à Ebéne**
- Annexe 17 : Evaluation de la performance énergétique**
- Annexe 18 : Tableau de bord des indicateurs environnementaux**
- Annexe 19 : Plan des contrôles réglementaires**
- Annexe 20 : Rapports mensuels et compte rendu d'autosurveillance**
- Annexe 21 : Compte rendu annuel des arrêts d'urgence**
- Annexe 22 : Graphe synthétique des moyennes jour (indicateurs environnementaux)**
- Annexe 23 : Rapports mensuels des analyses de dioxines et furanes (PCDD/F) sur cartouche AMESA**
- Annexe 24 : Rapport 1^{er} semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée**
- Annexe 25 : Rapport 2nd semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée**
- Annexe 26 : Rapport essais AST/QAL2**
- Annexe 27 : Tableau de synthèse des indisponibilités analyseurs cheminée**
- Annexe 28 : Fiche de déclaration GEREP**
- Annexe 29 : Rapports d'analyses de la qualité de l'eau du bassin eau industrielle**
- Annexe 30 : Rapports d'analyse de la qualité de l'eau du bassin pompier**
- Annexe 31 : Rapport d'analyses plan de surveillance des retombées atmosphériques**
- Annexe 32 : Rapports d'analyses des mâchefers**
- Annexe 33 : Rapports d'analyses des REFIOM**
- Annexe 34 : Rapport d'analyses des boues**
- Annexe 35 : Rapports de contrôles des équipements mécaniques**
- Annexe 36 : Rapport de contrôle des équipements sous pression et air comprimé**
- Annexe 37 : Rapport de contrôle des disconnecteurs**
- Annexe 38 : Rapport de contrôle des détecteurs radioactivité**
- Annexe 39 : Rapport de contrôle du pont bascule**
- Annexe 40 : Rapport de contrôle incendie**
- Annexe 41 : Rapport de contrôle des détections de gaz**
- Annexe 42 : Rapport de contrôle des climatiseurs**
- Annexe 43 : Rapport de contrôle des installations électriques**
- Annexe 44: Rapport de contrôle par thermographie infrarouge des installations électriques**
- Annexe 45: Etude foudre**
- Annexe 46 : Synthèse des arrêts techniques programmés**
- Annexe 47 : Liste des travaux neufs**
- Annexe 48 : Travaux effectués en maintenance préventive**
- Annexe 49 : Organigramme du site**
- Annexe 50 : Etat des formations réalisées**
- Annexe 51 : Compte rendu des tests de situation d'urgence**
- Annexe 52 : Certificats ISO 14001/ ISO 50001**
- Annexe 53 : Evenements divers**
- Annexe 54 : Factures P3**
- Annexe 55 : Compte de résultat**
- Annexe 56 : Attestations d'assurance**

Introduction

La construction de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M.) de Rosiers d'Egletons fait partie des dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont s'est doté le département de la Corrèze en octobre 1994.

La société CYCLERGIE a assuré la conception et la construction de cette unité du 01 décembre 1995 au 01 décembre 1996.

La mise en service a été réalisée en 1997.

L'exploitation a été confiée à CORREZE INCINERATION, filiale de NOVERGIE SUD OUEST (70 %) et de CYCLERGIE (30 %) dans le cadre d'un contrat de prestation de services d'une durée de 20 ans qui a expiré au 01 Juillet 2016 pour faire place à un contrat de délégation de service public avec la société CORREZE INCINERATION filiale de SUEZ RV Energie (60 %) et de TIRU (40 %) pour une durée de 15 ans.

L'usine traite la majorité des déchets produits en Haute Corrèze et collectés par neuf syndicats intercommunaux, soit 166 communes.

L'UIOM de Rosiers d'Egletons est constituée d'une ligne d'incinération d'une capacité totale de 40 000 tonnes par an (four oscillant de capacité : 5,3 t/ h ; PCI 2000 kcal/ kg) destinée au traitement :

- Des déchets ménagers provenant du SYTTOM 19 (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de Corrèze) et alentours,
- Des D.I.B. (Déchets Industriels Banals),
- Des Encombrants de déchetteries

Elle permet une valorisation électrique de l'énergie récupérée ainsi qu'une valorisation thermique de cette énergie suite à la réalisation en 2017 de travaux de raccordement de l'usine au réseau de chaleur urbain de la ville d'Egletons.

L'UIOM fournit de l'énergie à ce réseau de chaleur depuis février 2018.

En juin 2017 la dénomination sociale de CORREZE INCINERATION a été changée et a pris le nom de CORREZE ENERGIES.

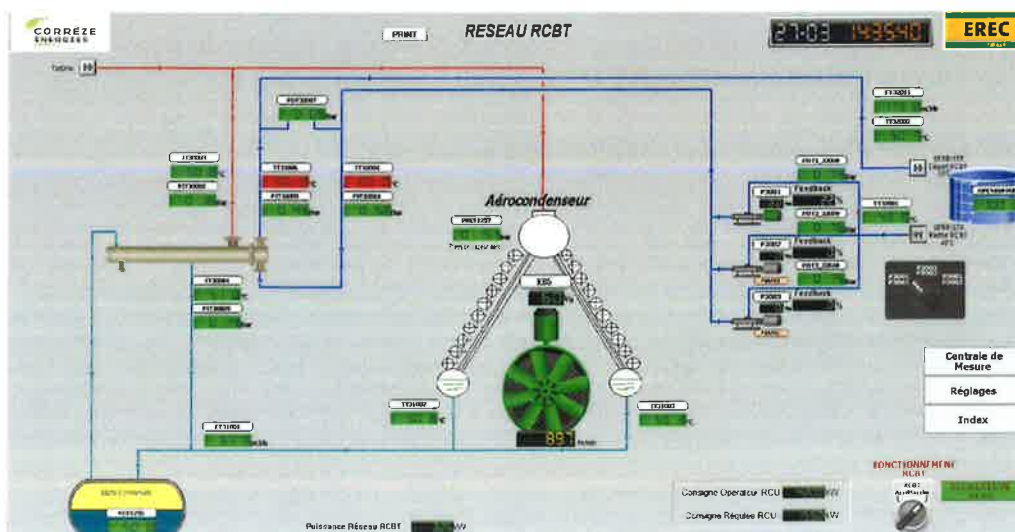
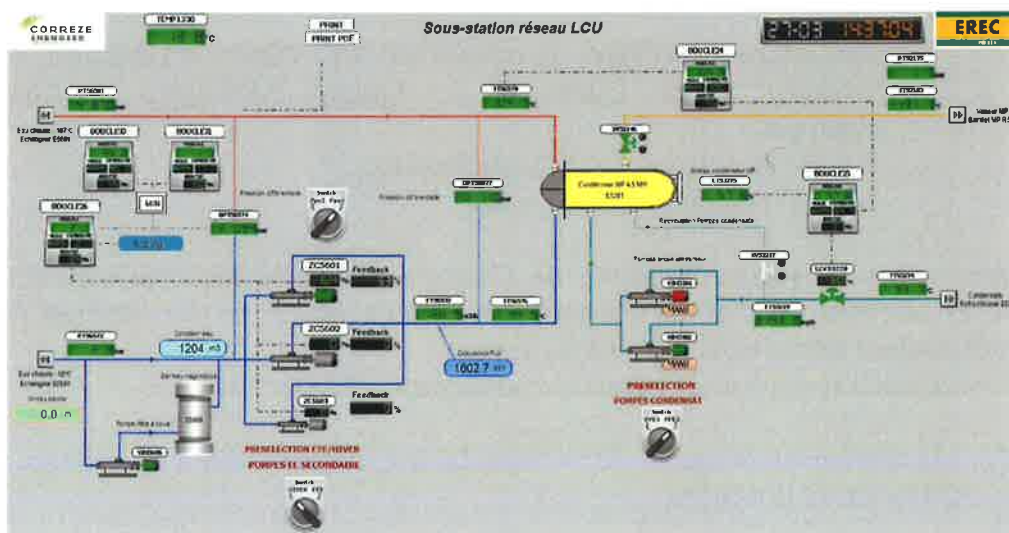
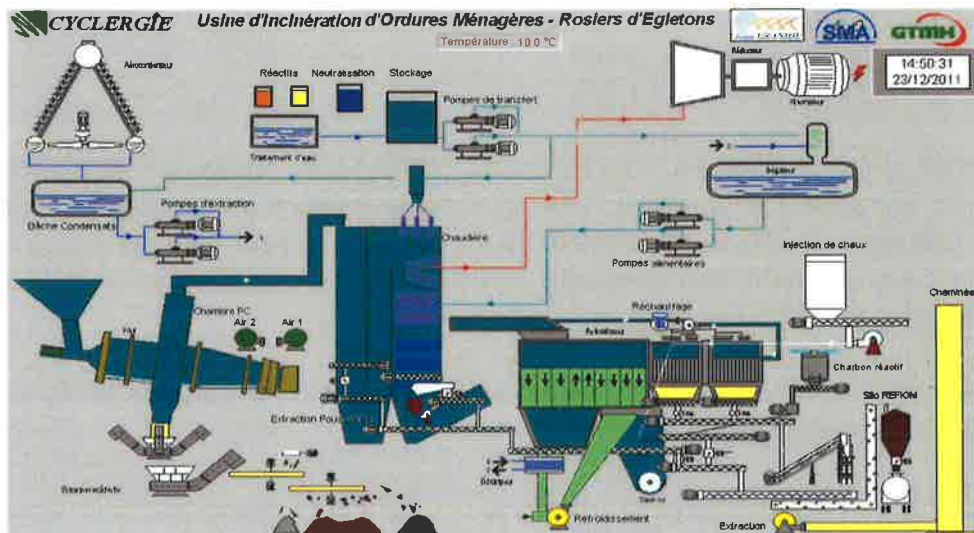
En juin 2019 lancement des travaux pour le raccordement et la fourniture d'énergie thermique aux serres agricoles pour la culture de tomates. La première tranche de construction est de 4 hectares. Ce raccordement permettra à l'UVE d'avoir une performance énergétique > à 65%.

CORREZE ENERGIES emploie aujourd'hui 14 personnes.

Annexe 1 : Fiche d'identité du site

1. Notice de présentation des installations

1.1. Unité de valorisation énergétique et disponibilité horaire de l'installation



Le fonctionnement de l'usine de ROSIERS D'EGLETONS garantit le respect des conditions d'exploitation décrites dans l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux applicable depuis le 28 décembre 2005.

Le site est entièrement clôturé afin de garantir un contrôle de l'accès du site qui se fait par l'intermédiaire de 2 portails automatiques dont l'ouverture est pilotée par des badges pour les camions de déchets et le personnel.

Un système de surveillance vidéo, composé de 2 caméras permet de surveiller depuis la salle de commande l'accès à l'usine et à la voie de circulation accédant au hall de déchargement.

Les camions de collecte des déchets ou les gros porteurs arrivent à l'entrée du site et sont pesés sur un pont bascule équipé d'un portique de détection de radioactivité. Les déchets non conformes sont refusés à l'entrée du site.



Après pesage et identification, les camions de déchets ménagers et de D.I.B se dirigent vers la fosse de réception des déchets située dans le hall de déchargement.



Hall de réception des Ordures Ménagères

Le hall de déchargement à l'intérieur duquel le débâchage des camions de ces types de déchets est effectué, est couvert, revêtu d'un bardage et mis en dépression afin de réduire les nuisances sonores, olfactives et visuelles (envol de papiers) sur l'environnement extérieur.

Le volume maximal de stockage de la fosse est d'environ 1 200 m³.



Fosse de réception des Ordures Ménagères

Les camions d'encombrants de déchetteries se dirigent vers la plateforme d'encombrants. Le débâchage des camions est réalisé impérativement dans l'enceinte de la plateforme. Le déchargement est réalisé sous la surveillance du gestionnaire de plateforme.



La plateforme de traitement des encombrants de déchetteries est constituée d'une dalle bétonnée, ceinturée de murs amovibles en bétons équipés à l'extrémité de grillage destiné à éviter les envolées de déchets.

Sa superficie est de 1 000 m² bruts et permet un stockage maximum de 1 000 m³ de déchets. Les eaux de ruissèlement de la plateforme sont dirigées vers la lagune industrielle 1.

Les encombrants de déchetteries sont triés par la gestionnaire de plateforme à l'aide d'une pelle permettant de séparer la partie recyclable essentiellement constituée de ferrailles, la partie incinérable et la partie refus des déchets.



Les déchets suivant leur nature sont stockés dans des bennes de 30 m³, puis dirigé vers le hall de déchargement pour la partie incinérable, expédié en centre de recyclage pour la ferraille et en ISDND pour les refus.

Le chargement du four en OM s'effectue au moyen d'un pont roulant équipé d'un grappin qui alimente une trémie.



En partie inférieure de la trémie, un alimentateur à poussoir introduit les déchets dans le four.



Le four de forme cylindro-conique est garni de béton réfractaire. Son mouvement oscillant à vitesse variable assure un retournement et un brassage continu des déchets. La combustion des déchets est réalisée grâce à l'injection d'air primaire au travers de buses positionnées dans le béton réfractaire du four.

Une injection d'eau au niveau de la cellule côté poussoir permet de diminuer le PCI des déchets.



A la sortie du four (partie basse du four), les mâchefers (fraction minérale et donc non combustible des déchets) sont refroidis à l'eau et extraits au moyen d'un extracteur mâchefers.



Extracteur à mâchefers

Une injection d'air dite secondaire assure un apport complémentaire d'oxygène dans la chambre de post combustion située au-dessus du four. Cet air secondaire permet de garantir une oxydation complète des gaz de combustion en sortie du four.



Un système de récupération de la chaleur du four permet de produire de la vapeur surchauffée au travers d'une chaudière à « tubes d'eau », à simple ballon et à circulation naturelle.



A la sortie de la chaudière la vapeur surchauffée est distribuée vers la turbine ou le contournement (en cas d'arrêt du turboalternateur). A l'intérieur de la turbine, la vapeur se

détend et l'alternateur fournit de l'électricité qui est livrée sur le réseau EDF par l'intermédiaire d'un transformateur élévateur (400V/21KV).



Au niveau de la turbine, un clapet de soutirage permet de prendre la vapeur détendue et d'alimenter un barillet MP/BP. Ce barillet permet l'alimentation d'un condenseur sur le départ de réseau de chaleur au niveau du local RCU. Ce condenseur sert à réchauffer l'eau en provenance de la chaufferie de Tra le Bos sur la commune d'Egletons.

A la sortie de la chaudière, les fumées sont dépolluées par une importante chaîne de traitement permettant un abattement des polluants. Les fumées dépolluées sont rejetées à l'atmosphère par l'intermédiaire de la cheminée.



Des analyseurs contrôlent en continu les concentrations des polluants rejetés.



Un préleveur permet l'analyse des dioxines et furannes.



Aucun rejet d'effluents aqueux n'a lieu dans le milieu naturel à part la surverse de la lagune pour les pompiers en cas de fortes intempéries. Cette surverse rejette alors uniquement les eaux de pluie non polluées.



En 2019, la disponibilité horaire de l'installation a été de **91.8%**.

[Annexe 2 : Disponibilité horaire des installations](#)

1.2. Aire de maturation mâchefers

A la sortie du four et après criblage et dé ferrailage, les mâchefers, les ferrailles et les encombrants sont stockés dans 3 box séparés.



Les ferrailles extraites des mâchefers sont dirigées en filière industrielle de recyclage. Les ferrailles sont évacuées par camion vers un centre de valorisation et les encombrants (refus mâchefers) sont éliminés en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les mâchefers sont transférés à l'aide d'une chargeuse sur pneus sur une plateforme de maturation bétonnée d'une surface de 4150 m², dont les eaux de ruissellement (lixiviats) sont collectées et dirigées vers les lagunes eaux industrielles 1,2 et 3.



Aire de maturation mâchefers



Lagune eaux industrielles 1

La lagune industrielle 2 reçoit les eaux de la lagune industrielle 1 par trop plein.



Lagune eaux industrielles 2



Lagune eaux industrielles 3

2. Etude d'impact et ses avenants

L'étude d'impact initiale a été réalisée en octobre 1994.

Cette étude n'a jamais fait l'objet d'avenant spécifique.

3. Décisions individuelles en tant qu'ICPE

3.1. Liste des arrêtés d'autorisation d'exploiter et arrêtés complémentaires

- Arrêté Préfectoral du 30.05.95 autorisant le SYTTOM 19 à exploiter l'UIOM de ROSIERS d'ÉGLETONS.
- Ampliation au 10.06.02 (CLIS)
- Arrêté complémentaire au 15/04/03 concernant la campagne de prélèvement des mesures des dioxines et furannes
- Arrêté complémentaire du 28/04/05 concernant la mise aux normes
- Récépissé de déclaration de la plateforme de tri des encombrants de déchetteries du 29/11/2012
- Arrêté préfectoral complémentaire du 21/03/2014
- Nouvel arrêté préfectoral en date du 30/10/2019 qui abroge les autres arrêtés.

3.2. Tableau de synthèse des rubriques ICPE

Rubrique	Régime ⁽¹⁾	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume autorisé ⁽²⁾
2771	A	Installations de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Un four oscillant de capacité de traitement de 5,3 t/h	43 000 tonnes par an
3520	A	Elimination ou valorisation de déchets dans des installation d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure		
2716-2	D	Installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ .	Une plate-forme de 950 m ² de réception pour le tri de déchets encombrants en provenance de déchetteries principalement. Le volume de déchets susceptibles d'être présent est inférieur à 1000 m ³ .	9 000 tonnes par an
2714-1	E	Installation de transit regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux, de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m ³	Une plate-forme de 700 m ² pour le regroupement de déchets encombrants triés. Le volume de déchets susceptibles d'être présent est au maximum de 1000 m ³	
2713-2	D	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets on dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activité et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 1712 et 2719. La surface étant	Opérations de tri et de regroupement des ferrailles sur les plates-formes de réception et de regroupement des déchets encombrants en provenance des déchetteries. Opération des séparations des	100 m ²

		supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ²	métaux ferreux et non ferreux des mâchefers sur la plate-forme de maturation des mâchefers. Surface totale utilisée pour ces opérations : 100 m ²	
2718-2	D	Installation de transit, regroupement ou de tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793	Opérations de tri et de regroupement des déchets dangereux sur les plates-formes de réception et de regroupement des déchets encombrants en provenance des déchetteries. La quantité de ces déchets susceptibles d'être présente sur site est inférieure à une tonne	1 tonne

(1) Régime : A : autorisation - E : enregistrement – D : déclaration

(2) Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

3.4.3.3. Inspections DRIRE

2007 : Inspection DRIRE du 28 juin 2007

Réponse DRIRE effectuée par CORREZE INCINERATION le 6/11/07

2008 : Inspection DRIRE du 9 octobre 2008

Réponse DRIRE effectuée par le SYTTOM 19 en janvier.

Projet de rédaction d'un arrêté complémentaire pour prise en compte de l'Arrêté Ministériel du 20/09/02 en cours par l'inspecteur DRIRE.

2009 : Inspection DRIRE du 20 Novembre 2009.

Réponse à la DRIRE réalisé le 25 janvier 2010

2010 : Inspection DRIRE du 27 Juillet 2010.

Sur déclenchement du portique de détection de radioactivité dû à la présence d'iode 131 médical dans une benne provenant d'un centre de transferts.

2010 : Inspection DREAL du 29 Novembre 2010.

Réponse à la DREAL réalisée le 21 janvier 2011

2011 : Inspection DREAL du 31 Août 2011.

Réponse à la DREAL par le SYTTOM 19 concernant la non-conformité sur les 1337 Tonnes de mâchefers transportées dans un centre de stockage de déchets inertes (ISDI).

Réponse à la DREAL par CORREZE INCINERATION lorsque le système sera installé pour corriger le pH élevé de la lagune pompier par l'adjonction d'acide avec présentation du nouveau plan des réseaux propre à cette installation.

2012 : Pas d'inspection DREAL.

2013 : Inspection DREAL du 29/09/2013.

Réunion sur le site pour élaboration de l'arrêté préfectoral complémentaire
Pas de compte rendu réalisé par la DREAL.

2014 : Inspection DREAL du 30/09/2014.

Contrôle inopiné des rejets atmosphériques (2ème campagne) et contrôle des analyseurs de surveillance des rejets atmosphériques AST réalisés par l'APAVE TOULOUSE.

2015 : Inspection DREAL du 26/08/2015

Visite suite à la demande verbale du 29/07/2015 de mettre l'excédent d'encombrants de déchetterie sur la plateforme mâchefers pour les incinérer ultérieurement.

2016 : Inspection DREAL du 17/05/2016

Visite de surveillance du parc d'appareils à pression.

Compte rendu de visite transmis le 01/06 : aucun constat de non-conformité ou remarque.

2016 : Inspection DREAL du 28/06/2016 : contrôle des conventions de mise en œuvre des mâchefers.

2017 : Inspection DREAL 22/08/2017 : Visite réalisée par l'inspecteur des Installations Classées.

2018 : Inspection DREAL du 20/12/2018 : Visite réalisée par l'inspecteur des Installations Classées.

2019 :

- ↓ **07/05/2019** : Réunion dans les locaux de la DREAL « Brive » pour proposition de modification de l'arrêté d'exploitation.
- ↓ **23/07/2019** : Visite des inspecteurs DREAL
- ↓ **26/07/2019** : Visite des inspecteurs DREAL, suite à l'incendie de la plateforme des encombrants de déchetterie.
- ↓ **17/12/2019 : Inspection DREAL** : Visite réalisée par l'inspecteur des installations classées.

3.5.3.4. Demands de modification en cours

Le 21 juin 2016, nous avons adressé en préfecture :

- Une demande de transfert de l'autorisation préfectorale d'exploiter, actuellement détenue par le Syttom 19, à Corrèze Incinération. Cette demande se justifie par la mise en place, au 1^{er} juillet 2016, d'un contrat de Délégation de Service Public confié par le Syttom 19 à Corrèze Incinération.
- Un dossier de porter à connaissance relatif aux modifications projetées du site dans le cadre de l'alimentation du réseau de chaleur urbain de la ville d'Egletons.

L'accusé de réception de cette demande et de ce dossier a été reçu le 27 juin 2017.
Présentation du projet de l'arrêté d'exploitation au CODERST le 29 Octobre 2019

4. Reporting technique

L'ensemble des indicateurs d'exploitation sont synthétisés dans le reporting technique suivants. Ces indicateurs sont détaillés dans les chapitres suivants.

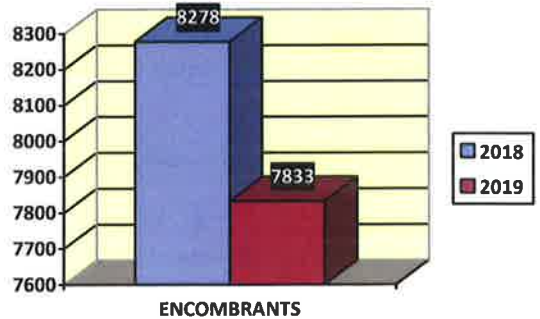
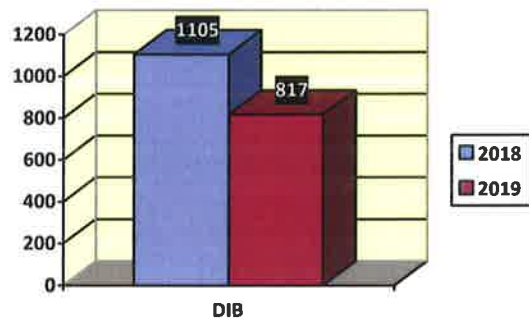
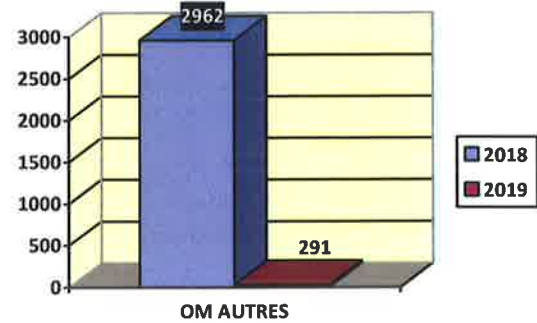
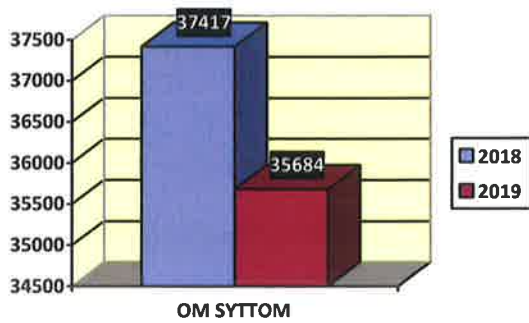
Annexe 3 : Reporting technique annuel

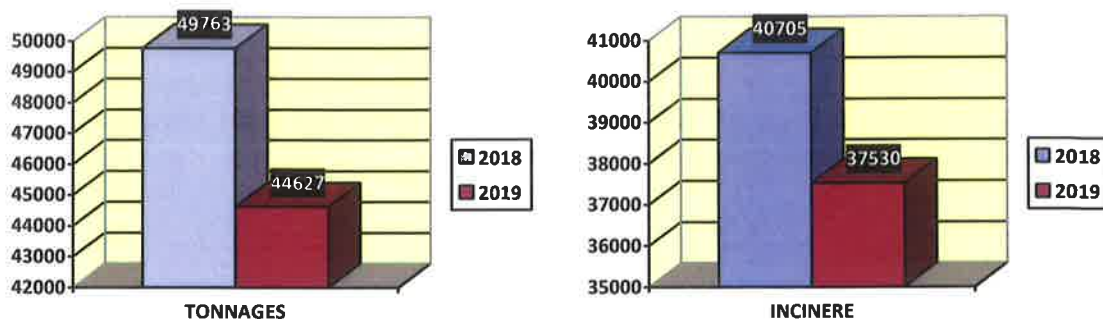
5. Flux entrants

5.1. Déchets entrants OM/DIB/ENCOMBRANTS DE DECHETTERIES

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des déchets reçus et incinérés en 2017 et 2018.

Années	OM SYTTOM	OM Autres	DIB	Encombrants Déchetteries	TOTAL Reçu	TOTAL incinéré (Hors variation plateforme encombrants)
2018	37 417	2962	1 105	8 278	49 763	40 705
2019	35 684	291	817	7 833	44 627	37 530





Sur 2019 diminution des apports en OM « arrêt apport de la CREUSE » et légère diminution des apports en DIB et des Encombrants de déchetteries.

Le tonnage incinéré sur 2019 est en diminution suite aux arrêts réalisés pour le raccordement du réseau des serres RCBT

[Annexe 4 : Livraisons OM/DIB](#)

[Annexe 5 : Détail Livraisons DIB](#)

[Annexe 6 : Détail Livraisons ENCOMBRANTS DECHETTERIES](#)

5.2 PCI des déchets entrants

Le PCI des déchets incinérés par l'installation est évalué selon la méthode des pertes séparées telle que décrite dans le fascicule 82 "Cahier des clauses techniques générales pour la construction d'installations d'incinération" rédigé par la FNADE

L'ensemble des paramètres n'étant pas disponible, le calcul de PCI est effectué par approximation de la méthode des pertes séparées suivant la formule suivante :

$$PCI = \frac{\text{Energie_thermique_produite}}{\text{Tonnage_incinéré} * \text{Rendement_four_chaudière}}$$

Hypothèse de calcul :

- Energie thermique produite : Energie produite par la chaudière sur l'année
- Rendement four chaudière : 73 % (Estimation)

Ainsi, sur l'année 2019, le PCI moyen incinéré par le site de Rosiers d'Egletons est de **2 366 kcal/kg**.

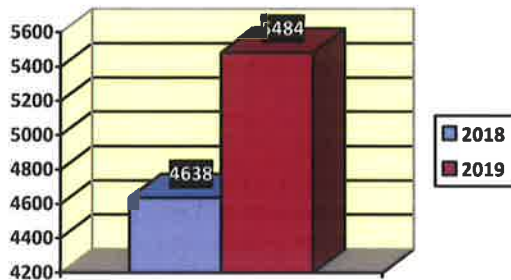
[Annexe 7 : Feuille de calcul du PCI](#)

5.2. Consommation d'eau de ville

En 2019, augmentation de la consommation suite aux fuites et remplacement des joints dans la chambre du RCU. L'augmentation de la consommation est liée aussi à l'incendie de la plateforme des encombrants de déchetterie.

2018 : 4 638 m³

2019 : 5 484 m³



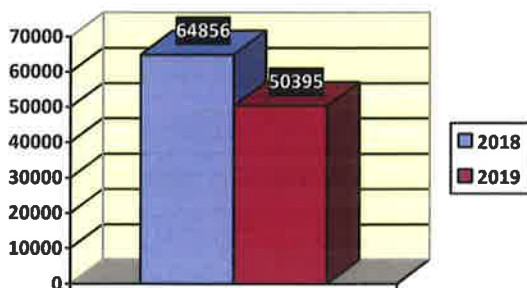
Annexe 8 : Consommation eau de ville/fioul/électricité/Acide/Soude/Grenaille

5.3. Consommation de fioul

En 2019, les consommations de fioul sont en diminution par rapport à l'année 2018, meilleure régulation du fonctionnement.

2018 : 64 856 litres

2019 : 50 395 litres



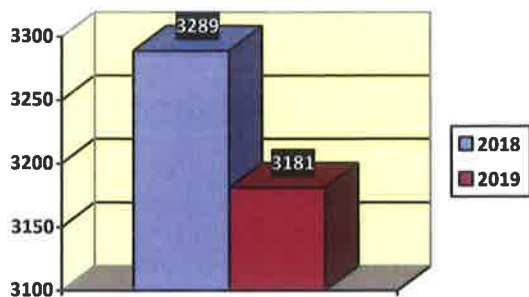
Annexe 8 : Consommation eau de ville/fioul/électricité/Acide/Soude/Grenaille

5.4. Consommation d'électricité

En 2019, les consommations d'électricité sont stables par rapport à celles de l'année 2018.

2018 : 3 289 MWh

2019 : 3 181 MWh



Annexe 8 : Consommation eau de ville/fioul/électricité/Acide/Soude/Grenaille

5.5. Consommation de réactifs de traitement

En 2019, la consommations de chaux en baisse de 20%, réglage de l'injection , rapport à celles de l'année 2018. Augmentation de la consommation de charbon suite au remplacement des manches et prétraitement du filtre avant remise en service.

Réactif	2018	2019
Chaux	363 t	288 t
Charbon Actif	16 t	21 t

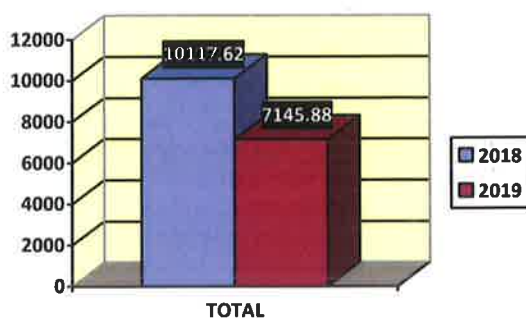
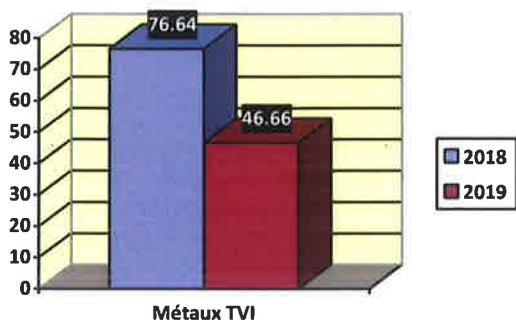
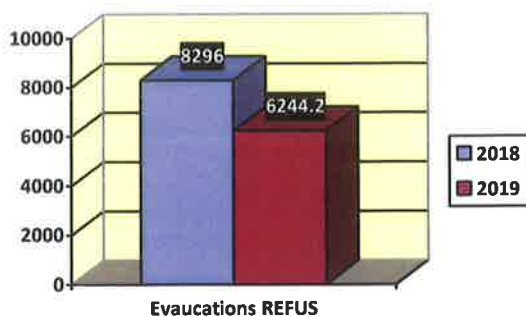
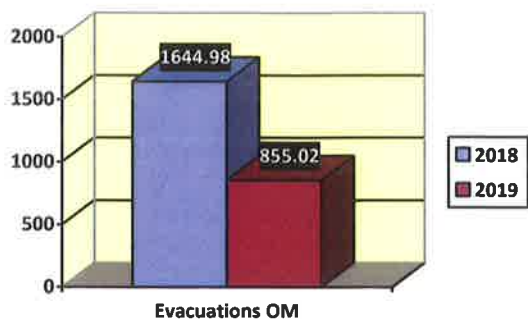
Annexe 8 : Consommation eau de ville/fioul/électricité/Acide/Soude/Grenaille

6. Flux sortants

6.1. Encombrants de déchetterie

Répartition des flux sortants issus du tri des encombrants de déchetterie (refus + métaux) ou du stockage des encombrants.

	Départ vers ISDND MADAILLAN Ordures Ménagères	Départ vers ISDND MADAILLAN Refus Encombrants Déchetteries	Départ valorisation matières métaux	Total Evacué
2018	1 644,98	8 296	76,64	10 017,62
2019	855,02	6 244,2	46,66	7 145,88

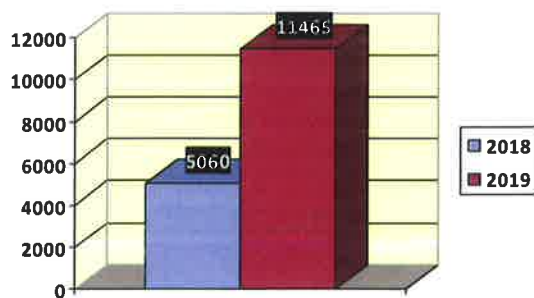


Evacuation OM : Arrêt technique Octobre + Travaux réseau des serres.
Evacuation Refus Encombrant en diminution.

6.2. Mâchefers

En 2019, la quantité de mâchefers valorisée à l'extérieur du site, est en augmentation par rapport à 2018. Augmentation de la demande pour les chantiers Sté PIGNOT

2018 : 5 060 tonnes
2019 : 11 465 tonnes



Annexe 9 : Mâchefers valorisés

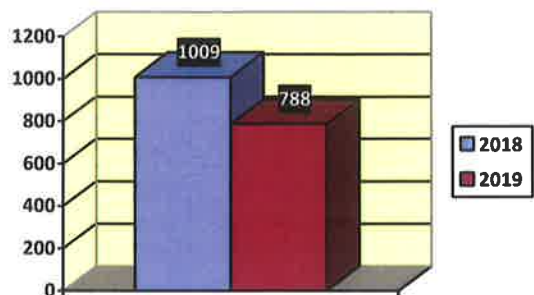
6.3. Ferrailles Mâchefers et encombrants de déchetterie

En 2019, la production de ferrailles issues des mâchefers est en diminution par rapport à celle de l'année 2018.

Le criblage des refus mâchefers a également permis de récupérer 95,32 tonnes de ferrailles.

2018 : 1 009.38 tonnes

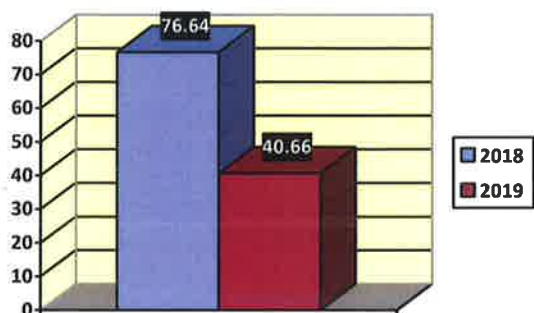
2019 : 788.06 tonnes



En 2019, la production de ferrailles issues des encombrants de déchetterie est en légère diminution par rapport à celle de l'année 2018.

2018 : 76.64 tonnes

2019 : 40,66 tonnes



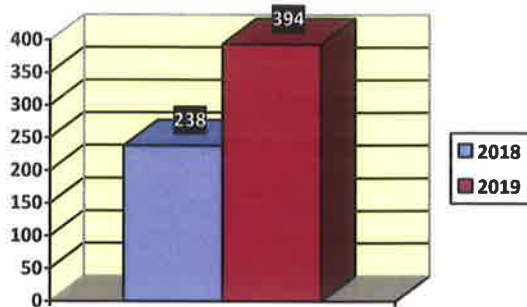
Annexe 10 : Ferrailles valorisées

Refus mâchefers

En 2019, les refus de mâchefers sont traités par criblage et dé ferrailage pour valorisation matière. Report d'un chargement de décembre 2018 sur Janvier 2019.

2018 : 238 tonnes

2019 : 394.02 tonnes



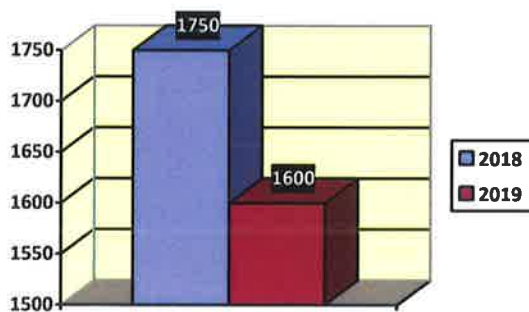
Annexe 11 : Refus mâchefers évacués

6.4. Refiom

En 2019, la production de REFIOM est en légère diminution par rapport à l'année 2018 en rapport avec la diminution du tonnage incinéré.

2018 : 1 750 tonnes

2019 : 1 600 tonnes



Annexe 12 : Production de REFIOM

6.5. Boues et résidus de réfractaires

En 2019 évacuation de 0 tonnes de déchets de réfractaire à destination de l'ISDD OCCITANIS 81300 GRAULHET issus des travaux de réfractaire.

En 2019 évacuation de 0 tonnes de boues issues du lavage de la chaudière à destination de l'ISDD OCCITANIS 81300 GRAULHET.

Annexe 13 : Production de boues et résidus de réfractaire

6.6. Evacuation de déchets incinérable

En 2019, 855,02 tonnes d'Ordures Ménagères ont été directement détournées lors des arrêts techniques vers l'ISDND de Madaillan et pour les travaux de raccordement aux serres agricoles

Annexe 14 : Déclarations trimestrielles de production de déchets industriels

6.7. Refus plateforme encombrants

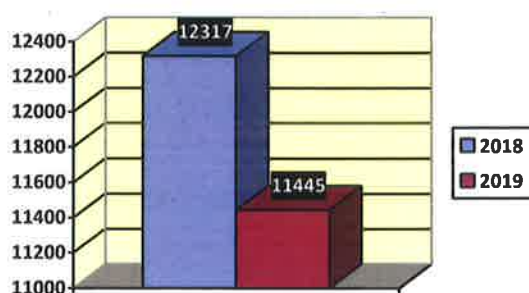
6244,20 tonnes de refus d'encombrants (partie non incinérable) dont 365,74 tonnes de l'incendie de la plateforme, ont été évacués vers l'ISDND MADAILLAN en 2019.

7. Valorisation énergétique

En 2019, la production électrique est en diminution par rapport à l'année 2018. Arrêt pour travaux du RCBT

2018 : 12 317 MWh

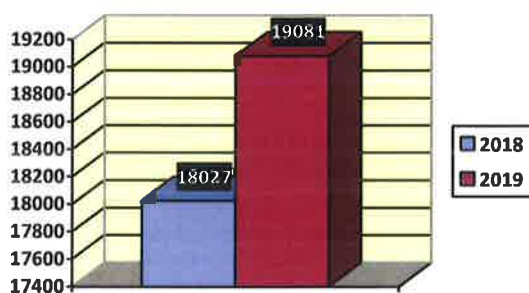
2019 : 11 445 MWh



En 2019, la production thermique sur le réseau de chaleur est en augmentation par rapport à 2018.

2018 : 18 027 MWh

2019 : 19 081 MWh



Annexe 15 : Production électrique et vente à EDF

Annexe 16 : Production thermique et vente Egletons Bois energie

8. Performance et rendement énergétique

Rendement énergétique

Rendement énergétique de l'installation (suivant AM du 7 décembre 2016) :

La performance énergétique a été calculée suivant la formule de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 :

$$Re = ((E_p - (E_f + E_i)) / 0,97 (E_w + E_f)) * FCC$$

Où :

- E_p représente la performance énergétique de l'installation ;
- E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale ;
- E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur ;
- E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets ;
- E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.
- FCC représente le facteur de correction climatique

Dans le cas du site de Rosiers d'Egletons, les flux énergétiques sont identifiés et quantifiés de la manière suivante :

Termes formule	Description	Equipements concernés	Valeurs 2019
E_p	Production d'énergie électrique	Groupe Turbo Alternateur	11 446 Mwh
	Production d'énergie thermique	Autoconsommation thermique Réseaux de chaleur	5 817 Mwh 20 251 Mwh
E_f	Apport énergétique combustible (autre que déchet)	Brûleur gaz de démarrage / soutien	491 Mwh
E_w	Apport énergétique déchet	Tonnage entrée site et PCI des déchets calculé	103 112 Mwh
E_i	Energie électrique importée	Arrivée réseau EDF	143 MWh
	Energie thermique importée	Le site n'importe pas d'énergie thermique pour son fonctionnement	0 Mwh

Le facteur de correction climatique pour le site de Rosiers d'Egletons est de : 1.133

Ainsi, la performance énergétique de l'installation (R1) pour l'année 2019 est de : 65 %

Rendement énergétique de l'installation (code des douanes):

La performance énergétique a été calculée suivant la formule du code des douanes sur la taxe générale sur les activités polluantes :

$$PE_{TCAP} = 1.089 \cdot \frac{(2.6 Ee.p + 1.1 Eth.p) - (2.6 Ee.a + 1.1 Eth.a + Ec.a)}{0.97 + 2.371 \cdot T}$$

Où :

- Pe représente la performance énergétique de l'installation ;
- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation (Mwh/an) ;
- Eth.p représente la chaleur produite par l'installation (MWh/an) ;
- Eth.a représenté l'énergie thermique externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation (MWh/an) ;
- Ec.a représenté l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an) ;
- Ee.a étant l'énergie électrique externe achetée par l'installation (Mwh/an) ;
- 2.3 étant un facteur multiplicatif intégrant un PCI générique des déchets de 2044 th/t ;
- T représente le tonnage de déchets réceptionnés dans l'année.

Dans le cas du site de Rosiers d'Egletons les flux énergétiques sont identifiés et quantifiés de la manière suivante :

Termes formule	Description	Equipements concernés	Valeurs 2019
Eep	Electricité produite par l'installation	Production groupe turbo alternateur	11 446 Mwh
Ethp	Chaleur produite par l'installation	Autoconsommation thermique Réseaux de chaleur	5 817 Mwh 20 251 Mwh
Etha	Energie thermique externe apportée	Le site n'importe pas d'énergie thermique pour son fonctionnement	0 Mwh
Eca	Energie externe apportée	Brûleur gaz de démarrage / soutien	491 Mwh
Eea	Energie électrique	Arrivée réseau EDF	143 Mwh

	externe achetée		
T	Tonnage de déchets réceptionnés	Entrée site	37 530 T

Ainsi, la performance énergétique de l'installation (TGAP) pour l'année 2019 est de : **73 %**

9. Surveillance environnementale

Les indicateurs environnementaux 2019 sont synthétisés sur le tableau de bord des indicateurs.

Annexe 18 : Tableau de bord des indicateurs environnementaux

La surveillance environnementale 2019 est synthétisée dans le plan des contrôles réglementaires.

Annexe 19 : Plan des contrôles réglementaires

9.1. Rejets gazeux

9.1.1. Rejets atmosphériques incinération

o Autosurveillance du site

En 2019, 1 dépassement d'une valeur limite à l'émission incriminant le compteur 60 heures sur les paramètres gazeux :

- 01/03/2019 : 30 min HCL, Dysfonctionnement du dévoûteur silo de chaux.

Un courrier d'accompagnement, compte rendu de l'autosurveillance, est joint à chaque relevé mensuel des rejets atmosphériques (logiciel WEX).

Annexe 20 : Rapports mensuels et compte rendu d'autosurveillance

Annexe 21 : Compte rendu annuel des arrêts d'urgence

Annexe 22 : Graphe synthétique des moyennes jour (indicateurs environnementaux)

o Résultats des analyses externes mensuelles de dioxines/ furannes(PCDD/F) sur cartouches préleveur

En 2019 aucun dépassement du seuil réglementaire fixé par l'arrêté ministériel du 03/08/2010 n'a été observé.

La disponibilité du préleveur a été de 99.90%.

Annexe 23 : Rapports mensuels des analyses de dioxines et furanes (PCDD/F) sur cartouche AMESA

o Résultats des analyses externes semestrielles

En 2019, aucun dépassement des seuils réglementaires fixés dans l'arrêté ministériel du 20/09/02 n'a été observé.

1° Semestre : Contrôle des rejets du 05 au 07/03/2019, rapport N° 10809923-001-1
2° Semestre : Contrôle des rejets inopiné du 04 au 05/12/2019, rapport N° E61B2/20/061

Annexe 24 : Rapport 1^{er} semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée

Annexe 25 : Rapport 2nd semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée

-
- Résultats du QAL2/AST

En Octobre 2019, les essais QAL2 des AMS ont été réalisés du 16 au 20/12/2019, rapport N° 11211862-001-1

Annexe 26 : Rapport essais AST/QAL2

- Indisponibilité analyseurs cheminée

Annexe 27 : Tableau de synthèse des indisponibilités analyseurs cheminée

- Fiche de déclaration GEREP

Annexe 28 : Fiche de déclaration GEREP

9.2. Rejets liquides

9.2.1. Lagune d'eaux industrielles

- Rejet vers bassin pompier

En 2019, transfert de 971.8 m³ d'eau industrielle neutralisée vers le bassin pompier.

- Résultats des analyses externes

Pas de seuils réglementaires sur cette analyse.
(Sur 2019 : 2 analyses ont été effectuées sur les 3 bassins industriels). Rapport d'essais N° 19XE07705-001 et 19XE21268-001

Annexe 29 : Rapports d'analyses de la qualité de l'eau du bassin eau industrielle

9.2.2. Lagune d'eau incendie

- Résultats des analyses externes

En 2019, 11 analyses ont été effectuées

Annexe 30 : Rapports d'analyse de la qualité de l'eau du bassin pompier

9.3. Suivi de l'impact sur l'environnement

Période de mesure : Septembre à Décembre 2019

Dioxines et furannes en air ambiant

Les concentrations en équivalent toxiques des dioxines et furannes mesurées au cours de la campagne de prélèvement se situent au niveau des valeurs faibles mesurées autour d'incinérateur sur la région Nouvelle Aquitaine.

Dioxines et Furannes dans les retombées atmosphériques

Les concentrations obtenues dans l'enceinte de l'UVE sont les plus élevées des 5 sites mais restent relativement faibles avec une concentration de **1,76 pg I-TEQ_{max}/m³/j**. La dioxine la plus toxique 2.3.7.8 TCDD, dite de Seveso, n'a été quantifiée sur aucun des sites de prélèvement.

Les concentrations du total des 17 congénères en équivalent toxique au niveau des sites UVE et services techniques sont légèrement supérieures à la valeur médiane des concentrations généralement mesurées autour d'incinérateur sur la région. Sur les autres sites, la concentration est inférieure à ce qui est généralement observé en Nouvelle Aquitaine.

Dioxines et furannes dans le lait de vache

L'analyse des 17 congénères dans l'échantillon de lait de vache donne un total de **0,35pg I-TEQ OMS max/g** de matière grasse. Ce résultat est inférieur au niveau d'intervention fixé à **1,75 pg I-TES OMS max/g** de matière grasse de la CEE.

Dioxines et Furannes dans le miel

La concentration maximale totale mesurée dans l'échantillon de miel prélevé à proximité immédiate de l'incinérateur est de **0,06 pg I I-TEQ/g** de produit soit bien en deçà de la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ/g** de produit.

Dioxines et Furannes dans les végétaux

La valeur maximale de **0,02 pg I-TEQ/g** de matière fraîche est en deçà de la limite fixée par l'OMS de **0,30 pg I-TEQ/g** de matière fraîche. En comparaison, l'analyse réalisée sur un chou laissé sous terre donne un résultat de **0,04 pg I-TEQ/g** de matière fraîche sur la même période.

Métaux lourds en air ambiant

Les concentrations des métaux lourds réglementées sont très inférieures aux seuils réglementaires sur la période de mesure (comparaison réalisée à titre indicatif, les seuils n'étant applicables qu'à l'échelle annuelle).

Pour l'ensemble des métaux lourds non réglementés détectés lors des analyses, les concentrations sont en hausses par rapport à la campagne de mesures de 2017. Pour le chrome, le cuivre, le manganèse et le cobalt, ce sont les plus fortes concentrations mesurées depuis 2005. Le cobalt – non détecté depuis 2007 – a été de nouveau détecté cette année.

Métaux lourds dans les retombées atmosphériques

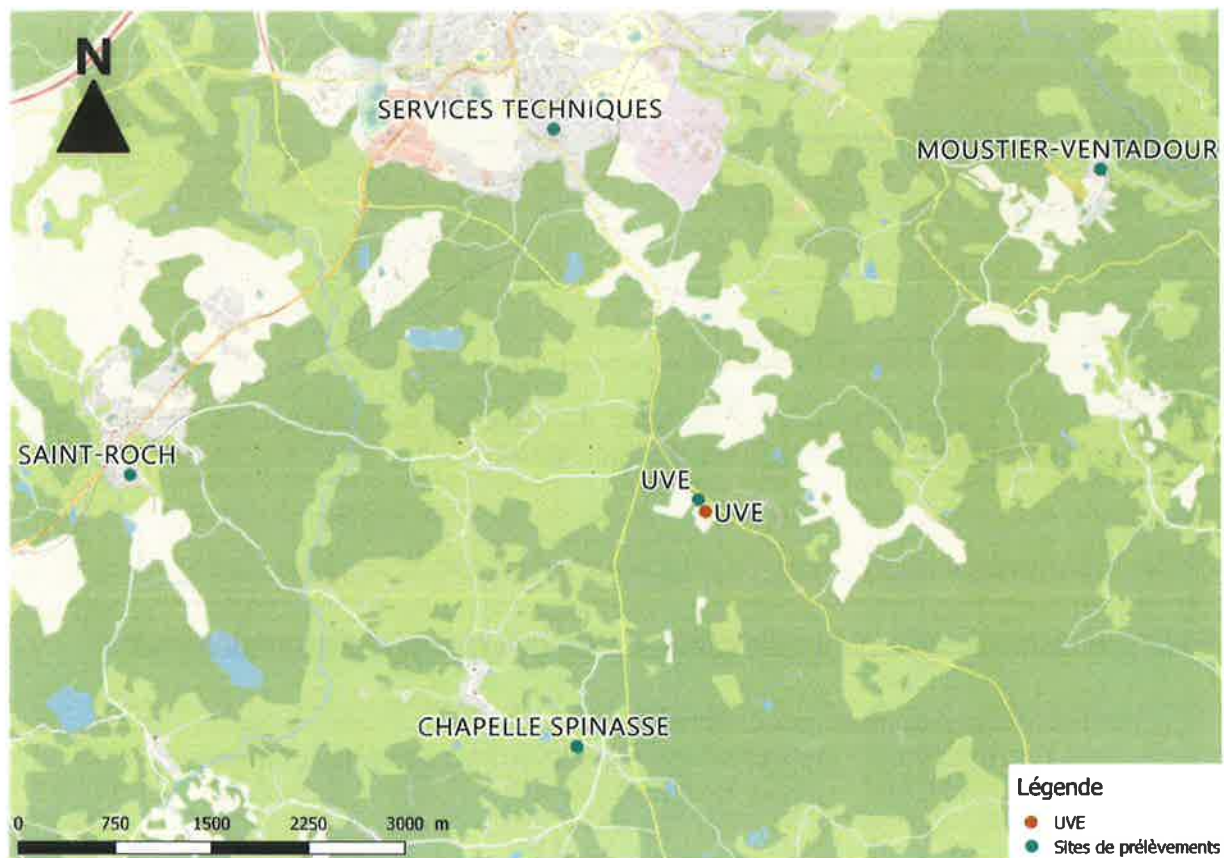
Le site « UVE » présente des concentrations en manganèse élevées par rapport aux autres sites. En moindre mesure, les concentrations en cuivre sont également plus élevées sur ce site que les autres.

Pour le manganèse, il s'agit de la plus forte concentration mesurée sur le site « UVE » depuis 2009.

Au contraire, le site « service technique » pour lequel les plus fortes valeurs de manganèse sont enregistrées historiquement – présente des concentrations plus faibles en manganèse qu'à l'accoutume.

Contrairement en 2018 les concentrations mesurées en manganèse sur le site « Moustier Ventadour » sont faibles.

Les concentrations des autres métaux lourds sont plus fortes sur les sites proches de l'UVE. L'activité de l'incinérateur peut expliquer ces plus fortes concentrations mesurées.



Annexe 31 : Rapport d'analyses plan de surveillance des retombées atmosphériques

9.4. Suivi des mâchefers

En 2019, les mâchefers des mois de Janvier à Décembre sont conformes pour une valorisation en technique routière en type 1 et 2.

Annexe 32 : Rapports d'analyses des mâchefers

9.5. Suivi des REFIOM

En 2019, 4 analyses trimestrielles des REFIOM ont été réalisées conformément à l'arrêté du 20/09/2002.

Annexe 33 : Rapports d'analyses des REFIOM

9.6. Suivi des BOUES

En 2019, pas d'évacuation de boue.

Annexe 34 : Rapports d'analyses des boues.

9.7 Suivi des nuisances sonores

En 2019, pas d'analyse de bruit.

9.79.8 Suivi des détections radioactivité

En 2019 ; 1 déclenchement du portique de détection de radioactivité, le 09/08/2018 apport des déchets de Tulle agglomération - Naves.

Contrôles techniques

9.89.9 Equipements mécaniques (levage, pont roulant et engins de manutention)

Vérification des équipements effectués :

- ✚ Le 26/06/2019 : rapport N° R10985920-001-1 : contrôle conforme.
- ✚ Le 16/12/2019 : rapport N° R4472994-011-1 : contrôle conforme

Annexe 35 : Rapports de contrôles des équipements mécaniques

9.99.10 Equipements sous pression et air comprimé

Inspections des appareils à pression le 27/10/2019 rapport N° 2-508264 : contrôle conforme.

Annexe 36 : Rapport de contrôle des équipements sous pression et air comprimé

9.109.11 Disconnecteurs

Vérification des disconnecteurs effectuée le 16/10/2019 : contrôles conformes.

Annexe 37 : Rapport de contrôle des disconnecteurs

9.119.12 Détecteurs radioactivité

Vérification du portique de détection radioactivité effectuée le 24/07/2019 constat N° 11554/9 : contrôle conforme.

Annexe 38 : Rapport de contrôle des détecteurs radioactivité

9.129.13 Pont bascule

Vérification du pont bascule effectuée le 10/10/2019 : contrôle conforme.

Annexe 39 : Rapport de contrôle du pont bascule

9.14 Protection incendie

Vérification effectuée les :

- 📅 02/05/2019 ; rapport N°12808829 : conforme
- 📅 21/06/2019 ; rapport N°02765065 : conforme
- 📅 04/07/2019 ; rapport N° 02737420-001 : conforme
- 📅 05/07/2019 ; rapport N°02762105 : conforme
- 📅 24/07/2019 ; rapport N°02765063 : conforme
- 📅 05/11/2019 ; rapport N°13021960 : conforme
- 📅 07/11/2019 ; rapport N° BL3620322 : conforme
- 📅 30/12/2019 ; rapport N° 02850445 : conforme

Annexe 40 : Rapport de contrôle incendie

9.139.15 Détections gaz

Vérification effectuée le

- 📅 03/06/2019 ; rapport N°666577 : conforme
- 📅 02/12/2019 ; rapport N°691785 : conforme

Annexe 41 : Rapport de contrôle des détections de gaz

9.149.16 Contrôle des Climatiseurs et Assécheurs

Vérification effectuée le 11/06/2019 rapport N°23406 : matériel contrôlé conforme.

Annexe 42 : Rapport de contrôle des climatiseurs

9.159.17 Installations électriques

Vérification périodique des installations électriques du 17 AU 24/10/2019 rapport N° R4473136-012-1

Contrôle thermographique des armoires électriques les :

- 📅 05/03/2019 : rapport N° F192819-1
- 📅 11/10/2019 : rapport N° F192819-2

Annexe 43 : Rapport de contrôle des installations électriques

Annexe 44 : Rapport de contrôle par thermographie infrarouge des installations électriques

9.169.18 Analyse de risque foudre / étude technique foudre

Une analyse du risque foudre a été réalisée par FRANKLIN Sud-Ouest le 20/07/2018 en application de l'arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et de l'arrêté du 19/07/2011 modifiant l'arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Une étude technique foudre a été réalisée par la société FRANKLIN le 24/07/2018.

Un chiffrage des travaux a été réalisé par la société FRANKLIN (en attente de réalisation de l'installation du réseau de chauffage pour réexamen de l'étude.

Les travaux faisant suite à cette étude ont tous été réalisés sur l'année 2019 conformément à la demande DREAL

Annexe 45 : étude foudre et étude technique

Travaux

9.179.19 Arrêts techniques programmés et Gros travaux d'entretien

Les travaux durant les arrêts techniques programmés sont synthétisés dans le document en annexe.

Arrêt du 1^o semestre du 06 au 12/04/2019.

Arrêt du 2^o semestre du 12 au 30/10/2019.

Annexe 46 : Synthèse des arrêts techniques programmés

9.189.20 Arrêts techniques non programmés

En 2019, 1 arrêts non programmés :

- ✎ 14/03/2019 : Arrêt suite à un problème sur la tension du réseau Enedis du a des travaux sur le poste transformateur (430v)
- 🚧 18/04/2019 : Arrêt pour fuite chaudière sur économiseur N°3
- 🚧 24/04/2019 : Arrêt pour fuite chaudière sur économiseur N°3
- 🚧 09/10/2019 : Arrêt suite à la perte des PC de la supervision
- 🚧 19/10/2019 : Arrêt pour raccordement des serres agricoles.

9.159.21 Travaux neufs

Les travaux neufs sont listés en annexe.

Annexe 47 : Liste des travaux neufs

9.199.22 Synthèse de la maintenance préventive

Les travaux de maintenance préventive sont listés en annexe.

Annexe 48 : Travaux effectués en maintenance préventive

10 Faits marquants

9.2010.15 Liste des accidents et incidents survenus

9.20.110.15.1 Incidents techniques

- 20/02/2019 : GTA passage en îlotage suite à perte réseau EDF à 16h37 pendant 1h30
25/02/2019 : GTA passage en îlotage suite à perte réseau EDF à 12h13.
25/02/2019 : Perte UVE suite à arrêt GTA sur défaut purgeurs
01/03/2019 : Dysfonctionnement du dévôteur de chaux dépassement de 30mn de la moyenne HCL
06/03/2019 : Ilotage GTA sur défaut réseau Enedis
10/03/2019 : Ilotage GTA sur défaut réseau Enedis
11/03/2019 : Ilotage GTA sur défaut réseau Enedis
13/03/2019 : déclenchement de la protection armoire électrique du réseau de chaleur.
18/03/2019 : Ilotage GTA sur défaut réseau Enedis
24/03/2019 : Ilotage GTA sur défaut réseau Enedis
26/03/2019 : Ilotage GTA sur défaut réseau Enedis
10/04/2019 : Fuite sur bride de vanne retour réseau de chaleur.
18/04/2019 : Fuite chaudière au niveau économiseur N°3
24/04/2019 : Fuite chaudière au niveau économiseur N°3
11/06/2019 : Arrêt GTA sur défaut purgeur sous tirage
24/06/2019 : Arrêt GTA sur défaut purgeur sous tirage
02/07/2019 : Arrêt GTA sur défaut tension secteur
03/07/2019 : Arrêt GTA sur défaut ARU suite intervention maintenance
24/07/2019 : Arrêt GTA sur perte réseau EDF
16/08/2019 : Panne chargeuse JCB
03/09/2010 : Bourrage du silo Chaux
06/09/2019 : A 0h45 perte du GTA sur SHH purgeur sous tirage
15/09/2019 : Défaut rotation cellule sur défaut capteur inversion
18/09/2019 : Décrochage cendres dans post combustion coté atelier
Le 01/10/2019 : Défaut pression eau de ville surpresseur.
Le 01/10/2019 : 05h07 - Défaut sur MIR redondant SAM 32
Le 02/10/2019 : 16h40 - Arrêt UVE et GTA sur défaut tension secteur.
Le 07/10/2019 : 12h15 – Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
16h21 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
20h53 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
00h23 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
01h40 - Arrêt UVE et GTA sur défaut tension secteur.
Le 08/10/2019 : 21h20 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
23h00 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
00h20 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
03h18 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
Le 09/10/2019 : 04h17 - Arrêt UVE et GTA sur défaut tension secteur.
07h00 - Perte totale du contrôle commande. Dépannage par EREC à 16h30 (remise en place logiciel)
20h30 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
20h50 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.

21h20 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 23h00 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 23h20 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 00h00 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 00h15 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 00h45 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 02h40 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 02h48 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 03h35 - Arrêt UVE et GTA sur défaut tension secteur.
 Le 10/10/2019 : 17h30 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 21h52 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 22h41 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 01h00 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 02h10 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 03h25 - Défaut onduleur avec By-pass ; tension secteur.
 01/11/2019 : Défaut rotation extracteur mâchefers – ferraille coincée dans guide chaîne
 02/11/2019 : Défaut sur variateur de translation pont 2 – remis en position garage initial pour réinitialise le pont.
 03/11/2019 : 6h40 : Défaut secteur Enedis passage en ilotage du GTA.
 03/11/2019 : 16h10 : Défaut secteur Enedis passage en ilotage du GTA.
 04/11/2019 : Défaut rotation extracteur mâchefers – ferraille coincée dans guide chaîne
 09/11/2019 : Défaut rotation extracteur mâchefers – chaîne déraillée
 16/11/2019 : 19h29- Défaut secteur Enedis passage en ilotage du GTA.
 17/11/2019 : 03h07 - Défaut secteur Enedis passage en ilotage du GTA.
 22/11/2019 : Défaut vis injection chaux - bourrage.
 07/12/2019 : Défaut rotation cellule suite à capteur de rotation HS
 08/12/2019 : Défaut de mesure sur pont roulant 2- re tarage du poids en manuel
 10/12/2019 : Passage UVE en Ilotage pour raccordement électrique par Enedis des serres agricoles
 12/10/2019 : 00h20 - Ilotage UVE suite à perturbation réseau EDF
 14/12/2019 : Défaut SAM 32 titulaire
 15/12/2019 : 13h13 Arrêt du ventilateur air primaire sur défaut
 16/10/2019 : 22h45 - Ilotage UVE suite à perturbation réseau EDF
 19/12/2019 : 02h10 blackout UVE suite à perturbation réseau EDF X 3
 21/12/2019 : 01h50 blackout UVE tempête Fabien jusqu'à 02h59 retour EDF
 22/12/2019 : Plusieurs défaut secteur EDF suite tempête Fabien

9.20.210.15.2 Incidents sociaux

En 2019, Pas d'accident du travail et pas de conflits sociaux.

9.20.310.15.3 Incidents environnementaux

En 2019, Il n'y a pas eu d'incidents environnementaux.

10.1510.16 Personnel

9.20.410.16.1 Organigramme

En 2019, départ de Anthony DELASSISE au 31/08/2019.

Annexe 49 : Organigramme du site

9.20.510.16.2 Formation

Les formations réalisées sont listées en annexe.

Annexe 50 : Etat des formations réalisées

9.20.610.16.3 Tests de situation d'urgence

4 test ont été réalisé :

- 🚒 Le 25/04/2019 : Détection flamme dans le local GTA
- 🚒 Le 21/06/2019 : Feu local TGBT
- 🚒 Le 26/07/2019 : Incendie de la plateforme des encombrants de déchetterie
- 🚒 Le 13/11/2019 : Déclenchement portique détection radioactivité


Annexe 51 : Compte rendu des tests de situation d'urgence

9.2110.17 Communication

9.21.110.17.1 Manifestations

En 2019 : Pas de réunion de la commission de suivi du site.

9.21.210.17.2 Demandes externes

		DEMANDE EXTERNE 2019			
Date	Organisme	Nom	Objet de la demande	Date de réponse	Qui
06/02/2019	DREAL	Stéphane NADAUD	Projet arrêté préfectoral complémentaire	06/03/2019	JP SILVAIN
03/04/2019	DREAL	Stéphane NADAUD	Demande de réunion projet nouvel arrêté préfectoral	03/04/2019	JP SILVAIN
14/05/2019	DREAL	Arnaud AGU	Point sur rapport mensuel : Changement de nom inspecteur ICPE Seuil analyses eaux industrielles	14/05/2019	Guy FERAL

02/08/2019	DREAL	Arnaud AGU	Point téléphonique sur incendie plateforme des encombrants et demande de déroulement des opérations	02/08/2020	Guy FERAL
18/09/2019	DREAL	Arnaud AGU	Demande de contrôle inopiné	18/09/2019	Guy FERAL
01/10/2019	DREAL	Arnaud AGU	Complément dossier nouvel arrêté préfectoral	03/10/2019	Guy FERAL
09/12/2019	DREAL	Arnaud AGU	Demande d'ajouter le suivi de la température four sur le rapport mensuel		Guy FERAL
11/12/2019	DREAL	Arnaud AGU	Demande d'inspection UVE + fournir les documents à la visite	13/12/2019	Guy FERAL
26/12/2019	DREAL	Arnaud AGU	Point téléphonique sur incendie plateforme des encombrants et demande de déroulement des opérations	26/07/2019	Guy FERAL

9.21.310.17.3 Visites

Dates	Organisme	Nombre de personnes
04/06/19	Journée portes ouvertes organisées par le Syttom 19	10
13/06/19	Visite du site par ASF Vinci autoroutes	18
15/06/19	Visite du site délégation africaine, organisée par Sirtom Egletons et le Syttom 19	10
05/07/19	Visite Daniel ESCURAT, Pierre PITTMAN	02
31/07/19	Visite ADI Nouvelle Aquitaine_ Jérôme GAUDIN, Valentin FERAL	02

9.2210.18 Certification ISO 14001 / ISO 50001

Le site est certifié ISO 14001 depuis avril 2001.

Un audit interne ISO 14001 a été réalisé le 11/04/2018

Un audit de suivi a été réalisé du 07 au 08/06/2018.

Dans le cadre de la préparation de la certification ISO 50001 un audit externe blanc a été réalisé du 29/11 au 01/12/2016.

24/11/2017 : Audit externe de certification ISO 5001

21 Juin 2018 : Certification nationale ISO 14001vs 2015

20 Novembre 2018 : Certification nationale ISO 50001 vs 2011

Annexe 52 : Certificats ISO 14001/ISO 50001

Autres évènements

Une liste des autres évènements (déplacements interne/externe, réunion annuelle, club UIOM, ...) est en annexe.

Annexe 53 : Evènements divers

1011 Bilan financier (partie client)

10.111.15 Recettes

10.211.16 Dépenses

Annexe 54 : Factures P3

Annexe 55 : Compte de résultat

Annexe 56 : Attestations d'assurance

